



CH-3003 Berne, SPPr

Organisation des Suisses de l'étranger
Alpenstrasse 26
3006 Bern

Votre référence:
Notre référence: M 2478/11
Dossier traité par: A. Zanzi

Berne, le 9 août 2012

Frais de gestion bancaire pratiqués par les banques suisses pour les comptes de personnes domiciliées à l'étranger

Madame, Monsieur,

Le 2 décembre 2011, votre Association a envoyé à la Surveillance des prix une plainte selon laquelle, depuis quelque temps, plusieurs banques suisses ont successivement introduit des prix discriminatoires pour les frais de gestion des comptes bancaires des citoyens suisses vivant à l'étranger. Selon ces plaintes, des frais importants seraient perçus automatiquement, même en absence d'une quelconque activité sur le compte et indépendamment du pays de résidence.

Nous vous informons que la Surveillance des prix a pour tâche d'empêcher les augmentations de prix abusives et le maintien de prix abusifs fixés par des cartels et des entreprises puissantes sur le marché. Elle n'intervient que s'il n'y a pas de concurrence efficace sur le marché. Par conséquent, une intervention de la Surveillance des prix se limite selon la loi aux situations dans lesquelles le consommateur n'a pas la possibilité de se tourner vers d'autres produits comparables.

La Surveillance des prix a ainsi décidé d'évaluer la situation des frais pratiqués par les banques suisses pour les comptes de personnes domiciliées à l'étranger et a adressé un questionnaire à un échantillon d'instituts financiers suisses, dans le but d'obtenir un aperçu général de l'offre de services bancaires aux suisses à l'étranger et de renseigner le public de ses résultats, ceci en conformité avec la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPPr, 942.20). L'échantillon se compose de toutes les banques cantonales et de huit autres instituts financiers. L'annexe 1 présente la liste des 32 instituts qui ont été sélectionnés.

Aperçu général des frais de gestion des comptes bancaires de clients domiciliés à l'étranger

Plus de la moitié des instituts financiers questionnés à l'heure actuelle n'applique aucun frais supplémentaire aux clients domiciliés à l'étranger. La Banque Cantonale de Berne et PostFinance, nous ont toutefois informés que, dans les prochains mois, ils vont introduire de nouveaux frais pour cette catégorie de clients. 15 des 32 instituts questionnés appliquent déjà des frais supplémentaires à leurs clients domiciliés hors des frontières suisses. Le tableau ci-dessous montre la situation dans le détail.

Frais aux clients domiciliés à l'étranger		
Instituts qui n'appliquent pas de frais	Instituts prêts à introduire des frais dans les prochains mois	Instituts qui appliquent déjà des frais
Appenzeller Kantonalbank	Berner Kantonalbank	Aargauische Kantonalbank
Banca dello Stato del Canton Ticino	Die Schweizerische Post PostFinance	Bank Coop
Banque Cantonale de Fribourg		Banque Cantonale du Jura SA
Banque Cantonale de Genève		Banque Cantonale Vaudoise
Banque Cantonale du Valais		Basellandschaftliche Kantonalbank
Banque Cantonale Neuchâtelaise		Credit Suisse
Basler Kantonalbank		Glarner Kantonalbank
BSI SA		Migros Bank AG
Graubündner Kantonalbank		Raiffeisen Schweiz Genossenschaft
Luzerner Kantonalbank AG		Schaffhauser Kantonalbank
Nidwaldner Kantonalbank		Schwyz Kantonalbank
Obwaldner Kantonalbank		UBS AG
St. Galler Kantonalbank AG		Vallant Bank AG
Thurgauer Kantonalbank		Zuger Kantonalbank
Urner Kantonalbank		Zürcher Kantonalbank
47%	6%	47%

Tableau 1 : Instituts financiers qui appliquent des frais aux clients domiciliés à l'étranger

Les structures tarifaires varient beaucoup d'un institut à l'autre, au niveau des prix, de même qu'au niveau des règles d'application. Nous avons réparti les banques qui appliquent des frais en deux groupes : les banques qui appliquent des « flat fees » et les banques qui appliquent des tarifs variables :

Flat Fees	Structure variable
Bank Coop	Aargauische Kantonalbank
Banque Cantonale du Jura SA	Basellandschaftliche Kantonalbank
Banque Cantonale Vaudoise	Migros Bank AG
Credit Suisse	
Glarner Kantonalbank	
Schaffhauser Kantonalbank	
Schwyz Kantonalbank	
UBS AG	
Vallant Bank AG	
Zuger Kantonalbank	
Zürcher Kantonalbank	

Tableau 2 : Banques qui appliquent les « flat fees » et les frais variables

Nous avons exclu la banque Raiffeisen de notre observation, parce que le prélèvement des frais n'est pas homogène sur l'ensemble de ses succursales en Suisse. Bien que le siège central conseille de ne pas appliquer de frais supplémentaires aux clients domiciliés à l'étranger, chaque banque locale Raiffeisen peut définir de manière autonome sa structure tarifaire, y compris les charges pour les clients domiciliés à l'étranger.

Avec les « flat fees », les banques chargent un tarif identique pour tous les clients domiciliés à l'étranger. Les montants de ces frais varient d'une banque à l'autre; ils sont par exemple de 48 francs par an à la Banque cantonal du Jura contre 1'000 francs par an à la Banque cantonale de Glaris. Les règles d'exemption à ces charges varient aussi beaucoup. Certaines banques ne chargent pas de frais supplémentaires aux comptes de clients domiciliés à l'étranger avec un dépôt supérieur à un certain seuil (de 10'000 francs à la Banque Cantonale de Schaffhouse à 1'000'000 de francs chez Crédit Suisse) ou exonèrent les comptes de clients jusqu'à un certain âge (de moins de 18 ans à la Banque Cantonale de Zurich à moins de 25 ans à la banque Coop). D'autres banques exonèrent une certaine typologie de clientèle (les détenteurs d'un crédit hypothécaire/ crédit de construction ou les clients avec un mandat de gestion) ou certains types de comptes (comptes de libre passage, comptes épargne 3^{ème} pilier, comptes de garantie pour la location d'un appartement, ou comptes épargne-cadeau). La Surveillance des prix observe deux cas particuliers : la banque Valiant, qui n'applique ces frais qu'aux clients domiciliés aux Etats Unis et la Banque Cantonale Vaudoise, qui exonère les clients domiciliés à l'étranger qui ont un lien avéré avec la Suisse (par exemple Suisses résidant à l'étranger, frontaliers salariés par une entreprise suisse ou bénéficiaires d'une rente AVS). Le tableau et le graphique de l'annexe 2 donnent un aperçu détaillé des conditions d'application des « flat fees » par les banques questionnées.

Trois banques offrent une structure tarifaire pour les clients résidant à l'étranger qui varie selon le pays de domicile : la Banque Cantonale d'Argovie, la Banque Cantonale de Bâle Campagne et la banque Migros. La banque Migros exempte les clients résidant dans les pays avoisinant la Suisse (Allemagne, Autriche, France, Italie et Liechtenstein) et applique une charge réduite aux clients résidant dans les pays de l'OCDE (60 francs par an au lieu de 120 francs par an). La Banque Cantonale d'Argovie offre un tarif réduit de moitié aux clients résidant en Allemagne (180 francs par an au lieu de 360 francs) et un tarif doublé aux clients domiciliés dans les 70 pays, qui, selon le « Corruption Perception Index » de Transparency International, sont soumis à des risques juridiques et de réputation accrus. Enfin, la Banque Cantonale de Bâle Campagne offre des conditions de faveur aux clients résidant en France et en Allemagne (gratuit au lieu de 250 francs pour les clients sans un compte titres et 250 francs par an au lieu de 500 francs pour ceux avec un compte titres). Le tableau de l'annexe 3 montre dans le détail la structure tarifaire offerte par les trois banques.

Les raisons des banques suisses justifiant des frais supplémentaires pour la gestion des comptes de clients domiciliés à l'étranger

La majorité des banques a relevé qu'il existe des risques juridiques et de réputation, ainsi que des exigences réglementaires liées aux activités financières transfrontalières réalisées avec les clients résidant en dehors de la Suisse. Ces contraintes supplémentaires nécessitent d'importants investissements en termes de connaissances juridiques, d'infrastructure technologique et logistique, mais aussi de formation des collaborateurs. De plus, en raison des réglementations liées à la prévention du blanchiment d'argent ainsi qu'aux opérations financières transfrontalières, les banques doivent effectuer des contrôles accrus sur les comptes des personnes résidant à l'étranger. Elles doivent s'assurer notamment que les fonds virés correspondent au but pour lequel le compte a été ouvert.

Les conflits légaux avec des autorités étrangères peuvent causer des dommages importants à la réputation des banques suisses et plus globalement à l'ensemble de la place financière suisse. Des contentieux légaux sérieux pourraient même causer la perte de la licence bancaire.

Dans la plupart des cas, les tarifs appliqués par les banques ne montrent pas une relation claire de causalité avec les coûts générés par les comptes des clients domiciliés à l'étranger. En effet, plus une relation bancaire est complexe, plus le support juridico-réglementaire devient lourd et, par conséquent, plus sa gestion devrait être onéreuse. Un portefeuille de titres devrait par exemple générer plus de travail et plus de frais par rapport à un compte dépôt sans titres. Malgré l'existence de ce lien, la majorité des banques appliquent des « flat fees » à tous leurs clients résidant hors des frontières Suisse, indépendamment des charges réelles inhérentes à chaque relation bancaire. La Surveillance des prix a remarqué que la Banque Cantonale de Bâle Campagne est la seule banque qui, dans une certaine mesure, respecte le principe de causalité en appliquant des tarifs plus faibles aux clients sans compte titres.

A noter encore qu'en fonction de l'entrée en vigueur des accords fiscaux avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Autriche, il n'est pas exclu que d'autres banques soient amenées à facturer des frais supplémentaires aux résidents de ces pays pour le travail occasionné. La même question pourrait également se poser avec les clients domiciliés aux Etats-Unis.

Avis de la Surveillance des prix

La Surveillance des prix retient que les comptes des résidents à l'étranger peuvent occasionner des charges supplémentaires difficilement quantifiables. On peut concevoir que celles-ci puissent être d'autant plus élevées que la banque est de petite ou moyenne taille avec une clientèle majoritairement locale ; ce qui l'empêcherait d'avoir une clientèle étrangère suffisamment élargie pour minimiser l'impact de ces coûts.

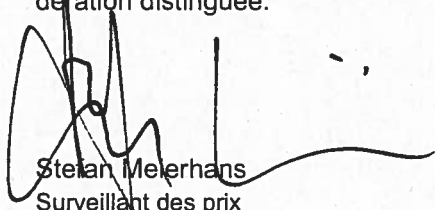
Aujourd'hui, nous pouvons constater de manière générale que, d'une part, les taxes et les frais des services offerts par les banques diffèrent considérablement d'un établissement à l'autre et que la concurrence semble fonctionner. Nous ne disposons par ailleurs pas d'indice permettant d'affirmer que les frais de gestion des comptes bancaires des personnes résidant à l'étranger découlent d'un accord entre banques.

En situation de concurrence, il appartient en principe aux clients de comparer les coûts et les frais des différentes banques et de choisir l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix. Une intervention du Surveillant des prix ne serait possible que si les clients ne disposaient d'aucune possibilité de substitution raisonnable et d'aucune marge de manœuvre.

Avec son enquête, la Surveillance des prix espère fournir des informations utiles aux citoyens suisses résidant à l'étranger pour choisir l'institut bancaire qui puisse leur fournir le service le plus adéquat à leurs exigences. A ce propos, les banques qui n'appliquent pas des frais supplémentaires aux comptes des clients domiciliés à l'étranger¹ et celles qui appliquent une structure tarifaire telle que celle de la Banque Cantonale Vaudoise qui exonère les clients avec un lien avéré avec la Suisse, pourraient s'avérer être les plus conformes aux besoins des membres de votre Association en la matière.

Nous vous informons que la Surveillance des prix dédiera l'article principal de sa prochaine Newsletter au sujet des frais de gestion bancaire pratiqués par les banques suisses pour les comptes de personnes domiciliées à l'étranger. La Newsletter sera publiée le 30 août 2012. Nous vous prions de respecter l'embargo jusqu'à cette date. Une copie de cette lettre sera envoyée pour information à l'Association Suisse des Banquiers.

En espérant que ces renseignements vous seront utiles et en vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre activité, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.



Stefan Melerhans
Surveillant des prix

Annexes :

Annexe 1 : Liste des instituts financiers sélectionnés pour le questionnaire de la Surveillance des prix

Annexe 2 : « Flat fees » appliqués aux clients domiciliés à l'étranger

Annexe 3 : Tarifs variables appliqués aux clients domiciliés à l'étranger

¹ Appenzeller Kantonalbank, Banca dello Stato del Canton Ticino, Banque Cantonale de Fribourg, Banque Cantonale de Genève, Banque Cantonale du Valais, Banque Cantonale Neuchâteloise, Basler Kantonalbank, BSI SA, Graubündner Kantonalbank, Luzerner Kantonalbank AG, Nidwaldner Kantonalbank, Obwaldner Kantonalbank, St. Galler Kantonalbank AG, Thurgauer Kantonalbank et Urner Kantonalbank.

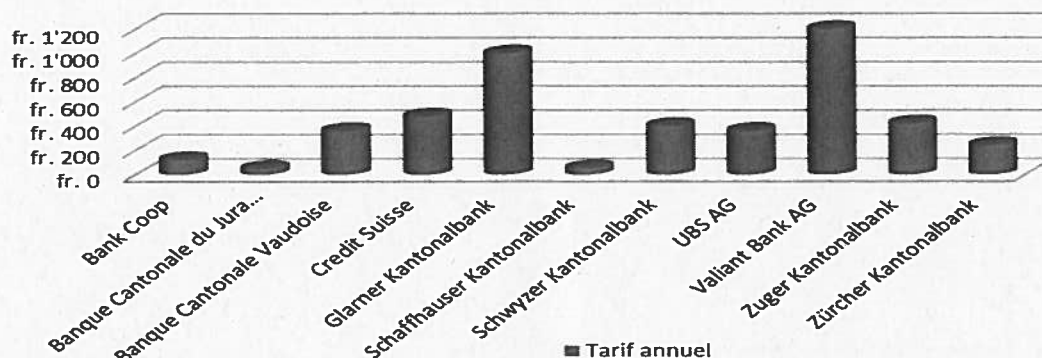
Annexe 1 : Liste des instituts financiers sélectionnés pour le questionnaire de la Surveillance des prix

Aargauische Kantonalbank
Appenzeller Kantonalbank
Banca dello Stato del Canton Ticino
Bank Coop
Banque Cantonale de Fribourg
Banque Cantonale de Genève
Banque Cantonale du Jura SA
Banque Cantonale du Valais
Banque Cantonale Neuchâteloise
Banque Cantonale Vaudoise
Basellandschaftliche Kantonalbank
Basler Kantonalbank
Berner Kantonalbank
BSI SA
Credit Suisse
Die Schweizerische Post PostFinance
Glarner Kantonalbank
Graubündner Kantonalbank
Luzerner Kantonalbank AG
Migros Bank AG
Nidwaldner Kantonalbank
Obwaldner Kantonalbank
Raiffeisen Schweiz Genossenschaft
Schaffhauser Kantonalbank
Schwyzer Kantonalbank
St. Galler Kantonalbank AG
Thurgauer Kantonalbank
UBS AG
Urner Kantonalbank
Valiant Bank AG
Zuger Kantonalbank
Zürcher Kantonalbank

Annexe 2 : « Flat fees » appliqués aux clients domiciliés à l'étranger

Instituts avec flat fees	Tarif annuel	Exclusion à partir d'un dépôt	Pays concernés	Dans les cas suivants les frais ne sont pas appliqués
Bank Coop	fr. 120	fr. 15'000	Tous sauf le Liechtenstein	- Clients < 25 ans - Clients avec une hypothèque ou un crédit de construction
Banque Cantonale du Jura SA	fr. 48	-	Tous	- Tous les comptes sauf les comptes revenus
Banque Cantonale Vaudoise	fr. 360	fr. 250'000	Tous	- Les clients avec lien avéré avec la Suisse: * Suisses résidant à l'étranger * Frontaliers salariés d'une entreprise suisse * Bénéficiaires d'une rente de retraite AVS * Etrangers collaborateurs de sociétés suisses appartenant au partenariat de la BCV destiné aux entreprises internationales du canton temporairement à l'étranger * Etudiants en Suisse temporairement à l'étranger - Détenteurs d'un prêt hypothécaire BCV
Credit Suisse	fr. 480	fr. 1'000'000	Tous sauf le Liechtenstein	-
Glarner Kantonalbank	fr. 1'000	-	Tous	-
Schaffhauser Kantonalbank	fr. 50	fr. 10'000	Tous	Clients avec un compte épargne
Schwyzter Kantonalbank	fr. 400	-	Tous	-
UBS AG	fr. 360	fr. 50'000	Tous sauf le Liechtenstein	- Clients < 20 ans - Offre de base pour jeunes et étudiants - Compte salaire pour personnes domiciliées en France, Allemagne, Italie et Autriche, avec un salaire mensuel moyen > Fr. 500 - Compte numéroté - Banklagernde Post - Clients avec hypothèque ou crédit de construction - Clients avec mandat de gestion - Compte dépôt garantie pour location - Compte de précautions - Nouveaux clients pendant les trois premiers mois
Valiant Bank AG	fr. 1'200	-	Uniquement les Etats Unis	- Tous les clients qui ne sont pas domiciliés aux Etats Unis
Zuger Kantonalbank	fr. 420	-	Tous	- Compte de libre passage - Compte épargne du 3ème pilier - Compte dépôt pour caution de location - Compte épargne-cadeau
Zürcher Kantonalbank	fr. 240	fr. 100'000	Tous sauf le Liechtenstein	- Clients avec une hypothèque ou un crédit - Clients sous mandat de gestion ou avec un modèle tarifaire autrement défini - Clients < 18 ans - Compte de libre passage - Compte épargne du 3ème pilier - Compte dépôt pour caution de location

Flat Fees appliqués aux clients domiciliés à l'étranger



Annexe 3 : Tarifs variables appliqués aux clients domiciliés à l'étranger

Instituts avec frais variables	Tarif annuel	Exclusion à partir d'un dépôt	Pays concernés	Dans les cas suivants les frais ne sont pas appliqués
Aargauische Kantonalbank	<ul style="list-style-type: none"> - Fr. 180 pour les clients domiciliés en Allemagne - Fr. 360 pour les clients domiciliés à l'étranger (Allemagne exclue) - Fr. 720 pour les clients domiciliés dans les 70 pays, qui ont des risques de réputation et juridiques accrus ("Corruption Perceptions Index" de Transparency International) 	fr. 50'000	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les pays sauf la Suisse - Des conditions plus favorables sont appliquées à l'Allemagne - Des frais plus élevés sont appliqués aux pays qui ont des risques de réputation et juridiques accrus 	<ul style="list-style-type: none"> - Client avec dépôt de titres
Baselandschaftliche Kantonalbank	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit pour les clients domiciliés en France et en Allemagne sans un compte titres - Fr. 250 pour les clients domiciliés en France et en Allemagne avec un compte titres - Fr. 250 pour les clients domiciliés à l'étranger (France et Allemagne exclus) sans compte titres - Fr. 500 pour les clients domiciliés à l'étranger (France et Allemagne exclus) avec compte titres 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les pays sauf la Suisse - Des conditions plus favorables sont appliquées à la France et à l'Allemagne 	-
Migros Bank AG	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit pour les clients domiciliés en France, Italie, Autriche, Allemagne et Liechtenstein - Fr. 60 pour les clients domiciliés dans les autres pays de l'OCDE - Fr. 120 pour les clients domiciliés dans le reste des pays 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les pays sauf la Suisse, la France, l'Italie, l'Autriche, l'Allemagne et le Liechtenstein - Des conditions plus favorables sont appliquées aux pays de l'OCDE 	-